

Éleveurs : mention de l'origine du lait et de la viande dans les produits transformés



© 2019 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les fabricants de produits alimentaires doivent mentionner sur leurs emballages l'origine du lait et de la viande ayant servi à confectionner leurs produits laitiers ou leurs produits transformés. Plus précisément, ce sont les pays de naissance, d'élevage et d'abattage des animaux pour la viande et de collecte, de conditionnement et de transformation pour le lait qui doivent apparaître sur les étiquettes.

Sachant que cette mention n'est pas obligatoire en dessous de 50 % de lait utilisé en tant qu'ingrédient dans un produit laitier ou en dessous de 8 % de viande dans un produit transformé.

Cette obligation, prévue à titre expérimental pendant 2 ans, devait prendre fin le 31 décembre 2018. Les pouvoirs publics français, autorisés à cette fin par l'Union européenne, ont décidé de la proroger jusqu'au 31 mars 2020. Une mesure qui répond aux attentes tant des agriculteurs que des consommateurs.

[Décret n° 2018-1239 du 24 décembre 2018, JO du 26](#)

